



## AVIS PUBLIC

### **APPROBATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1441-090, RV-1442-010 ET RV-1447-028** (Projets intégrés industriels dans les zones I-1 320 et I-2 481)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2024 les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT RV-1441-090 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DES ZONES I-1 320 ET I-2 481 ET LEURS DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le Règlement RV-1441-090 introduit des normes de projet intégré de nature industrielle dans les zones I-1 320 et I-2 481, permettant ainsi la construction de plus d'un bâtiment principal industriel sur un même terrain.

La superficie d'implantation au sol des bâtiments ainsi que la hauteur maximale des bâtiments sont augmentées dans la zone I-1 320. Dans cette même zone, le pourcentage minimal de fenestration et les proportions minimales de matériaux de classe A sont réduits, sous certaines conditions. De plus, l'entreposage extérieur en marge et cour avant du côté de la rue Hector-Lanthier ainsi qu'en marge et cour latérale, pour les remorques spécifiquement est permis pour cette zone.

La zone I-2 481 est modifiée par l'ajout d'une note particulière à sa grille des usages et normes restreignant l'implantation de nouveaux bâtiments principaux et ajoutant une note particulière ayant trait à la préservation et la protection des espaces naturels.

Ce règlement a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme. En conséquence, il n'a pas eu à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **RÈGLEMENT RV-1442-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1442 SUR LA CONSTRUCTION EN CE QUI A TRAIT À LA CERTIFICATION EN MATIÈRE DE BÂTIMENT DURABLE**

Le Règlement RV-1442-010 ajoute une exigence préalable à la délivrance d'un permis de construction pour la zone I-1 320 afin qu'un projet de construction obtienne la certification de bâtiment durable délivré par le Conseil du bâtiment durable du Canada.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

## **RÈGLEMENT RV-1447-028 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE I-1 320**

Le Règlement RV-1447-028 établit les objectifs et les critères d'évaluation pour l'aménagement de site, l'harmonisation des bâtiments, l'architecture des bâtiments, l'aménagement de terrain et l'entreposage extérieur applicables à la zone I-1 320 en matière de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

### **APPROBATION DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

Les règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, le 28 août 2024.

### **CONSULTATION**

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 4 septembre 2024.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2024.56